Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026134-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 3 novembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**28 +2 pouvoirs**	**23 octobre 2026**	**23 octobre 2026**

N° délibération	Objet
2026-134	**Convention partenariale 2026-2030 avec la MSA d'Armorique – Dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR)**

Le 3 novembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOLAZEC : François SUET
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND, Guy DENIEL
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Gaëtan PEYREBESSE
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON, Marc MEQUIGNON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Valérie BESNARD à Guy DENIEL
Absente : Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Haud LE GOLIAS

_____

Rapporteur : Anne ROLLAND

Contexte et objectifs

La MSA d'Armorique déploie le dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR), qui vise à répondre aux besoins des familles agricoles et rurales dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

GMR est un appel à projet qui vise à soutenir le développement de services et d'actions adaptés aux spécificités des territoires ruraux, autour de cinq thématiques : la petite enfance, les loisirs et les vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20261103-2026134-DE

Dans ce cadre, Monts d'Arrée Communauté souhaite formaliser la poursuite de son partenariat avec la MSA d'Armorique pour la période 2026-2030, afin de soutenir le développement d'actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Contenu de la convention

La convention définit les engagements réciproques de la MSA d'Armorique et de Monts d'Arrée Communauté.

La MSA s'engage à apporter un soutien financier au pilotage local du dispositif (mission de référent GMR), à accompagner méthodologiquement et individuellement chaque référent local et à animer un réseau de référents GMR visant leur accompagnement et le partage de leurs pratiques professionnelles.

Monts d'Arrée Communauté assure, pour sa part, le pilotage local du dispositif, la promotion de GMR auprès des acteurs du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi des actions financées. La mission de référent GMR est assurée par la chargée de coopération de Monts d'Arrée Communauté, à hauteur de 0,16 équivalent temps plein (ETP) en moyenne.

La convention prévoit un financement annuel de la MSA au poste de chargée de coopération à hauteur de 15 350 € au titre du pilotage territorial, réparti comme suit :

- ✓ 9 210 € pour le suivi local du dispositif GMR (0,16 ETP) ;
- ✓ 6 140 € pour le cofinancement du poste de chargé(e) de coopération globale (0,11 ETP), en complément du financement de la CAF.

Le soutien financier aux actions et projets fait l'objet de modalités spécifiques définies dans le cadre du cahier des charges du dispositif.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans, couvrant la période 2026-2030.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention partenariale avec la MSA d'Armorique dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2026-2030 et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire DECIDE

- D'approuver la convention partenariale avec la MSA d'Armorique « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2026-2030

- D'autoriser le président à signer la convention et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 4 novembre 2026